

## **EXTENSION DE LA CCT RAMB AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les autorités cantonales et fédérales ont décrété la prolongation de l'extension de la CCRAMB **du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024**.

Cette extension porte aussi sur une adaptation de la cotisation à la Fondation RAMB.

Afin de garantir la pérennité de la retraite anticipée dans les métiers techniques, les parties à la CCRAMB ont convenu de l'augmentation paritaire des cotisations à 3.50% des salaires AVS (1.75% à charge du travailleur, 1.75% à charge de l'employeur) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La facturation de ladite cotisation par la CPMBG sera adaptée en conséquence.

### **Information CCTMB - Adaptation des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Nous profitons de cette communication pour vous informer que les parties à la CCT ont convenu d'une augmentation des salaires réels et minimaux de CHF 150.- par mois (x13) ou de CHF 0.85.- de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les parties vont déposer une demande d'extension de ces adaptations au Conseil d'Etat genevois.

Vous trouverez le texte de la CCRAMB et de la CCTMB mis à jour sur notre site internet : [www.cpmbg.ch](http://www.cpmbg.ch)

Le secrétariat EXECO se tient à disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat paritaire